

DES MOTS ET DES COULEURS



© STEPHANE KOVALSKY

François Martineau, avocat à la Cour, associé gérant du Cabinet Lussan

Pendant deux mois, la covid-19 a empêché une partie de la population d'exercer pleinement son métier et pour beaucoup d'avocats, d'assumer les charges de leur État. Alors, que faire dans cette période de confinement si ce n'est, au-delà du télétravail de se laisser aller à ses violons d'Ingres : lire, ou cuisiner, ou ranger, ou faire de la musique, ou végéter ou dessiner...

Voici donc quelques aquarelles réalisées dans cette période d'épidémie ; elles en reflètent l'évolution, nos préoccupations devant les errements bureaucratiques de l'administration française, ou devant les dangers qui pèsent sur nos libertés publiques.

L'ironie de la caricature s'entend alors comme une réaction colorée à l'anxiété !

Certains esprits trop rigoureux pourraient s'étonner de la présence dans un numéro consacré à l'examen d'entrée au CRFPA de ces dessins aquarellés qui ne sont pas l'illustration directe des textes savants, voire arides au milieu desquels ils se trouvent.

En réalité, le simple divertissement que la vision d'une caricature peut soudain apporter dans la préparation d'un examen difficile, permet aussi de souligner que la démarche de l'aquarelliste qui s'apprête à réaliser un dessin, et de l'avocat qui prépare un discours argumentatif ont de nombreux points communs ; les mettre en lumière, dans cette présentation, constitue à nos yeux une sorte d'introduction très générale à l'apprentissage de la plaidoirie, c'est-à-dire à l'essence de la pratique de l'avocat.

Doit-on rappeler au préalable que de nombreux avocats, pour se libérer de la tension des audiences trouvaient dans la réalisation d'aquarelles un divertissement propre à assurer leur détente.

On se souviendra que l'un des plus grands avocats du XX^e siècle, Maurice Garçon, dont on peut encore apprécier les plaidoiries et le « Journal » n'hésitait pas à caricaturer ses adversaires lorsqu'ils plaidaient : ce qui, en exaspérait plus d'un... Maurice Garçon avait compris que l'aquarelle pouvait être un argument de comportement, déstabilisant l'adversaire, et ce plus sûrement que les arguments logico-rationnels ou d'émotion : *ethos*, *logos* et *pathos*, trois types d'arguments que véhicule tout discours argumentatif.

On soulignera aussi et surtout une similitude dans la démarche intellectuelle d'Invention c'est-à-dire pour un avocat de trouver quoi dire dans l'intérêt de son client, et pour un aquarelliste de trouver quoi représenter. Un avocat saisi d'une affaire va en analyser scrupuleusement les éléments factuels et les rapprocher de la règle de droit pour réaliser ultérieurement l'opération synthétique de qualification des faits par la norme.

L'aquarelliste, de son côté, va, préalablement à la réalisation de son dessin, analyser la réalité, en déceler les points saillants, et en tirer une caricature. Le dessin aquarellé prendra tout son sens avec une légende.

Ainsi, analyse et synthèse sont bien les deux moments d'un même cheminement intellectuel d'invention.

Similitude encore dans l'extériorisation : dans une plaidoirie, pour énoncer sa thèse une fois qu'il aura trouvé les arguments propres à l'étayer, l'avocat dispose de la multitude des mots comme l'aquarelliste dispose de l'infinie variété des couleurs. Il est d'ailleurs remarquable que ces mots ou ces couleurs soient transmués par le travail intellectuel ou l'art. Pour le sens commun il existe du bleu, mais pour l'aquarelliste, c'est un bleu de Prusse, ou un bleu outremer, ou un bleu indigo, ou un bleu cobalt foncé, bleu royal, ou bleu cæruleum, mieux encore un bleu d'Indanthrène. L'avocat, quant à lui utilise des mots communs mais grâce à sa pratique ils deviennent syllepse, polyptote, ou dérivation : ils sont sertis dans les figures les plus diverses de la rhétorique traditionnelle.

En choisissant ces mots, en employant ces couleurs, l'avocat comme l'aquarelliste acquiert un style qui devient le propre de l'avocat, comme du peintre. Tour à tour ironiques, élégantes, outrancières, les plaidoiries sont bien comme les dessins, à larges traits, parfois grossières, parfois subtiles.

Et il en est enfin de l'aquarelle comme de la plaidoirie ; la technique doit s'y faire oublier. Le but en est le même : soit avec des mots soit avec des couleurs et des traits, il faut amener le spectateur ou l'auditeur à la persuasion ou à l'émotion esthétique en lui montrant la vérité d'une situation. Un effet de style qui se ferait remarquer serait raté. Une plaidoirie comme un dessin ne valent que par la vérité qu'elles traduisent et qu'elles donnent à voir ou à entendre... une plaidoirie qui reposerait sur un mensonge comme une aquarelle qui reprendrait une erreur de perspective manqueront toujours leur but.

C'est sans doute, pour les futurs avocats la première leçon qu'il convient de retenir.

Biographie

François Martineau est avocat à la Cour, associé gérant du Cabinet Lussan, spécialisé en droit pénal des affaires. Ancien secrétaire de la Conférence, il a enseigné en France et à l'étranger les techniques argumentatives (notamment à l'EFB, ou l'ENM).

Expert au Conseil de l'Europe, il est l'auteur de nombreux ouvrages et articles sur l'argumentation (*Petit Traité d'argumentation et de plaidoirie* : Dalloz, 8^e éd., 2019).

Il a également réalisé plusieurs livres de dessins et caricatures dont « Brèves de barre » (*LexisNexis, janv. 2017, 127 p.*) et « Intime connexion » (*LexisNexis, coll. Beaux livres, déc. 2018, 130 p.*).







